



**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône  
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0143**  
**en date du 02 Septembre 2026**

**FOURNITURE DE MATERIELS D'OPTIMISATION DE LA REGIE DE LA SALLE BAKER  
 ET DE L'ENSEMBLE DE MICROS HF AUPRES DE LA SOCIETE SHADOW AND CO**

AM/PHS/SCM/MA/SG/BC

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles souhaite procéder à l'acquisition de matériels destinés à la régie de la Salle Joséphine Baker du Pôle Culturel l'Étincelle, en vue d'en optimiser et d'en rationaliser les connectiques, tant en matière de distribution électrique que de transport de données, d'en améliorer l'ergonomie et de la doter d'équipements complémentaires, notamment audio, afin de la rendre autonome et de permettre l'accueil des productions dans des conditions techniques optimales,

Considérant les demandes de devis réalisées par le service technique du pôle culturel auprès des entreprises La Boutique du Spectacle, Shadow and Co et Twin System ;

Considérant que la société Shadow and Co propose la solution la moins chère tout en étant parfaitement adaptée à ce besoin ;

Considérant que, par conséquent, l'offre de la société Shadow and Co est acceptée.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n° D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de devis en annexe faite par la société SHADOW AND CO ;

Vu l'engagement comptable n°26VIL02103

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la proposition de la société Shadow and Co, représentée par Jérôme Delaporte, au titre de directeur général, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Fourniture ensemble micros HF en régie et accessoires

Coût : 10 488,00 € HT soit 12 585,60 € TTC.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 02/09/2026

**Arnaud Mercier**

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Conseiller métropolitain



|                                    |                                                          |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Certifié affiché du ..... au ..... | Le directeur général des services,<br>Philippe Sanmartin |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|